

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
22 MAI 2026

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM**

**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**

Séance du 22 Mai 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux mai

Nombre Membres
En exercice : 23
Présents :
21 Titulaires
1 Suppléants
Pouvoir :
1
Votants :
23 Pour
0 Contre
0 Abstentions
Date de la convocation :
13 mai 2026

A 9h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Gilles KACZMAREK

Présents : Florian CHAPUIS, Jocelyne DUPLAIN, Daniel MAISONNIAL, Eric DUBOUCHET, Arthur LIOGIER, Jean-Pierre SABATIER, François JOLY, Bernard SOUVIGNET, David SALQUE PRADIER, Daniel DURIEUX (suppléant), Emmanuel SALGADO, Bernard BOURGIE, Jean-Michel POINAS, Jean-Luc BORIE, Jean Paul BRINGER, Michel CHAPUIS, Yves COLOMB, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Karen JOUVHOMME, Gilles KACZMAREK, Franck MARTEL.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :
Jean Jacques LASHERMES pouvoir à Jean-Pierre SABATIER

Absent excusé :
Denis THOUMY

**Délibération n°
2026.05.32**

DESIGNATION DU REPRESENTANT ELU AU CNAS

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM adhère depuis 2012 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association, loi 1901 à but non lucratif, est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, le Comité syndical doit procéder à l'élection d'un délégué local pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Président précise que l'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. Le

Comité peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et voter à main levée (Article L.2121-21 du CGCT).

Les délégués décident à l'unanimité de voter à main levée.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Monsieur Daniel DURIEUX en qualité de délégué élu pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour veiller à l'exécution des présentes dispositions.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président

Gilles KACZMAREK
SYMPTTOM
26, Rue des Molétons / Bât. La Tour d'Etoile
43120 MONSTEAU SUR LOIRE
04 77 75 57 87